

ARRETE N° 2015 - 989 /MS/CAB :  
création, attributions, composition et  
fonctionnement du comité national de re  
la performance de la lutte contre le paludis  
2015 et de l'élaboration du plan stratégique  
2020

**LE MINISTRE DE LA SANTE**



- Vu la constitution ; ✓
- Vu la Charte de la transition ; ✓
- Vu le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nom  
du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n° 2014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014, portant comp  
du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attr  
des membres du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2013-926/PRES/PM//MS du 10 octobre 2013, portant organ  
du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant créati  
comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientati  
manifestations officielles ; ✓
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012,  
réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agen  
administrations publiques au Burkina Faso ; ✓
- Vu l'arrêté n° 2003 - 196 MS/SG/DGS du 25 septembre 2003, portant réorgan  
du programme national de lutte contre le paludisme ; ✓
- Vu l'arrêté n°2014-633/DGS/SG/CAB, du 23 juillet 2014, portant création, attri  
et fonctionnement du comité national de pilotage de la lutte contre le paludis

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale du Ministère de la santé ; ✓  
Direction Régionale de la  
Santé du C

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Il est créé au sein du Ministère de la santé un comité national de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'évaluation du plan stratégique 2016-2020 de la lutte contre le paludisme.

**Article 2 :** Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement dudit comité.

## CHAPITRE II : COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE REVUE

**Article 3 :** Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de la lutte contre le paludisme est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Secrétaire général du Ministère de la Santé

- **1<sup>er</sup> Vice-président :** Le Secrétaire général du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable
- **2<sup>ème</sup> Vice-président :** Le Représentant du Ministère en charge de la Communication

**Rapporteurs :**

- Le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le Paludisme (PNLP)
- L'Administrateur délégué du Centre national de Formation et de Recherche contre le Paludisme (CNRFP).

**Membres :**

**Au titre du Ministère de la Santé :**

- le représentant du Cabinet du Ministre ;
- le Directeur général de la santé (DGS) ;
- le Directeur général des études et des statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- Le Directeur de l'administration et des finances du ministère de la santé (DAF) ;
- le Directeur général Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- le Directeur général de l'école nationale de santé publique (ENSP) ;
- le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML) ;
- le Directeur général de la centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) ;
- le Directeur général du laboratoire national de santé publique (LNSP) ;

- Le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM);
- Le Chef du département de pédiatrie du CHUYO ;
- Le Directeur général du Centre MURAZ ;
- Le Responsable du laboratoire d'entomologie du CNRFP ;
- Le Directeur de l'IRSS.

**Au titre des autres départements ministériels :**

- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la direction générale de la coopération (DG Coop);
- un représentant du Ministère en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;
- un représentant du Ministère en charge de l'Education nationale et de l'Alphabétisation ;
- Le Directeur de l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé de Bobo (IRSS);
- un représentant de l'instance de coordination nationale des subventions internationales (CCM) ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la défense.

**Au titre des partenaires :**

- un représentant de chaque institution partenaire (technique et financier) dans le domaine de la lutte contre le paludisme au Burkina Faso ;
- un représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso.

**Article 4 :** Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de la lutte contre le paludisme comprend une équipe de coordination nationale, un consultant national, six équipes thématiques, une équipe de synthèses et un secrétariat.

**Article 5 :** L'équipe de coordination de la revue est composée de :

- Mme la Secrétaire Générale du Ministère de la Santé ;
- M. le Directeur Général de la Santé ;
- M. le Directeur de la Lutte contre la Maladie ;
- M. le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme.

performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration d'un plan stratégique 2016-2020. La lutte contre le paludisme sera un thème prioritaire de la santé publique ou en épidémiologie.

Les équipes thématiques de la Commission thématique 1 "Plaidoyer et Communication"

### Commission thématique 1 "Plaidoyer et Communication"

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la promotion de la santé

Membres :

- un représentant de la Direction ministérielle (DCPM)
- un représentant du centre national de recherche et de la promotion de la promotion professionnelle (CNRFP)
- un représentant de la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)
- un représentant de PROMA
- un représentant de Malaria
- un représentant de REMBU
- un représentant de la promotion de la santé de la région sarcelle
- un représentant de la société civile œuvrant dans la sensibilisation
- un représentant du réseau de communicateurs en santé
- deux représentants de l'unité « communication » du PNLP

### Commission thématique 2 "Gestion et Suivi"

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV)

Membres :

- Un représentant de la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV)
- un représentant de la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV) du Ministère de la santé
- un représentant de la Direction de la promotion professionnelle (DGESS) du Ministère de la santé
- un représentant du Projet "IMMUNISATION"
- un représentant de l'OMS
- Deux (02) représentants du PNLP
- un représentant de la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)
- un représentant de la DSEC/DCPP
- un représentant de la DCCP/D

la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration d'un plan stratégique 2016-2020. La lutte contre le paludisme sera un thème prioritaire de la santé publique ou en épidémiologie.

Les équipes thématiques de la Commission thématique 1 "Plaidoyer et Communication"

### Commission thématique 1 "Plaidoyer et Communication"

la Direction de la promotion de la santé

la Direction de la communication et de la promotion de la santé

le Centre national de recherche et de la promotion de la promotion professionnelle (CNRFP)

la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)

PROMA

Malaria

REMBU

la promotion de la santé de la région sarcelle

la société civile œuvrant dans la sensibilisation

le réseau de communicateurs en santé

l'unité « communication » du PNLP

### Commission thématique 2 "Gestion et Suivi"

la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV)

la Direction générale de la santé (DGS)

la Direction de l'administration et des finances

la Direction générale des études et des statistiques

le Ministère de la santé

le Projet "IMMUNISATION"

l'OMS

les Deux (02) représentants du PNLP

la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)

la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)

la Direction de la promotion professionnelle (DCPP)

## Commission de l'approvisionnement des produits antipaludiques"

Facilitateur : Un représentant de la Direction générale de la pharmacie, médicaments et des laboratoires (DGPML)

Membres :

- un représentant de la Direction des approvisionnements pharmaceutiques de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (DAP/ DGPML)
- un représentant de la Coordination de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (DRP/DGPML)
- un représentant de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (CNV/DGPML)
- un représentant de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM) (pharmacie)
- un représentant de la centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG)
- un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS)
- un représentant de la Direction de l'administration et des finances (DAF/Santé)
- un représentant de l'Ordre national des pharmaciens
- un représentant de l'Ordre national des médecins
- un représentant de l'USAID
- un représentant de DELIVER
- un représentant de l'OMS
- 04 représentants de l'unité Approvisionnement et Logistique du PNL

## ❖ Commission thématique 4 "Lutte anti-vectorielle contre le paludisme"

Facilitateur : Un représentant du Centre national de recherche et de formation sur le paludisme (CNRFP)

Membres :

- un représentant de l'unité « Entomologie » de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM)
- un représentant de l'unité « Schistosomiase » de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM)
- un représentant de la Direction de la promotion de la santé (DPS)
- un représentant de la Croix Rouge
- un représentant de l'UNICEF
- les membres de l'unité « lutte anti-vectorielle » du PNL
- Le Responsable du laboratoire d'entomologie du CNRFP
- un (01) représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF)
- un (01) représentant du Ministère en charge de la défense

❖ Commission thématique 5 "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation recherche opérationnelle" et "Préparation et réaction en cas d'épidémie d'urgence"

Facilitateur : Un représentant de la surveillance épidémiologique de la lutte contre la maladie (DLM)

Membres :

- un représentant de la section « Suivi-évaluation et de la Capitalisation de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)
- un représentant de la Direction des Services Informatiques et de la Santé
- un représentant du Centre national de recherche et de formation sur le paludisme (CNRFP)
- un représentant de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD)
- un représentant de l'Institut de recherche en sciences de la santé
- un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS)
- un représentant du Laboratoire national de santé publique (LNSP)
- deux (02) représentants de la section statistiques sanitaires de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)
- quatre (04) représentants de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNL
- un représentant de l'ONG 'IMC-JHPIEGO

❖ Commission thématique 6 "Diagnostic et gestion des cas" et "Prévention et traitement du paludisme chez la femme enceinte"

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la santé de la famille (DSF)

Membres :

- un représentant de l'unité « Gynécologie » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Maternité » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Pédiatrie » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Maladies infectieuses » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Pédiatrie » du Centre hospitalier universitaire Charles de Gaulle (CHU CDG)
- un représentant de l'unité « Laboratoire » du Centre hospitalier universitaire Charles de Gaulle (CHU CDG)

- un représentant du Centre national de transfusion sanguine (CNT)
- un représentant de la Direction de la promotion de la santé (DPS)
- un représentant de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML)
- un représentant de l'ONG « IMC-JHPIEGO »
- un représentant de l'Association des cliniques et cabinets privés
- un représentant de l'Ordre des médecins
- les membres de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP

**Article 8 :** Le secrétariat de la revue est composé de :

- Messieurs les rapporteurs de chaque commission thématique
- Mesdames les secrétaires du PNLP

### **CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE NATIONAL DE REVUE**

**Article 9 :** Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 est chargé de :

- Mettre à jour l'épidémiologie du paludisme ;
- Analyser la politique et le programme de lutte contre le paludisme
- Mesurer les progrès par rapport aux objectifs nationaux, régionaux et mondiaux ;
- Mesurer les performances du PNLP pour chaque stratégie et pour chaque service ;
- Formuler des recommandations pour améliorer la performance du programme ;
- Redéfinir la politique de lutte contre le paludisme ;
- Redéfinir les orientations stratégiques de la lutte contre le paludisme

**Article 10 :** Les commissions thématiques du comité national de revue travaillent en étroite collaboration avec la coordination du programme national de lutte contre le paludisme.

**Article 11 :** La commission thématique 1 "Plaidoyers, information, éducation, communication et mobilisation sociale" est chargée de :

- Décrire la performance (accessibilité, couverture) de la communication communautaire incitative au changement de comportements ;
- Décrire la capacité et les structures de la coordination nationale ;

- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concerne les programmes de sensibilisation, information, éducation, communication et mobilisation de la communauté ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes rencontrés dans la gestion du programme de lutte contre le paludisme, pour l'objectif d'augmenter la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Elaborer une solution et des actions prioritaires pour la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication, la mobilisation de la communauté et le soutien apporté à la recherche.

**Article 12 :** La commission thématique 2 "Gestion du programme" est chargée de :

- Décrire les étapes marquantes pour la lutte contre le paludisme et l'éradication de cette maladie dans le pays ;
- Décrire la place de la lutte contre le paludisme et de l'éradication de cette maladie dans le programme de développement national ;
- Décrire la structure organisationnelle de la lutte contre le paludisme ;
- Décrire la structure hiérarchique et les partenariats ;
- Décrire les politiques et la stratégie ;
- Décrire la planification et les propositions ;
- Décrire les examens et les évaluations ;
- Décrire la performance de la structure, des systèmes et de l'impact du programme ;
- Décrire la gestion économique et le financement de la lutte contre le paludisme et de l'éradication de la maladie ;
- Décrire l'approvisionnement et la logistique du PNLP ;
- Décrire les recherches concernant la gestion du PNLP ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concerne la gestion du PNLP ;
- Identifier les progrès et les performances de la gestion du PNLP qui concerne les objectifs annuels et stratégiques ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la gestion du programme de lutte contre le paludisme, pour l'objectif est de l'augmentation des interventions ;
- Elaborer une solution et des actions prioritaires en ce qui concerne la gestion du PNLP et le soutien apporté à la recherche.



- Décrire les caractéristiques des marchandises (normes et applications aux marchandises antipaludiques) ;
- Décrire les estimations et la quantification des besoins ;
- Décrire le financement des marchandises ;
- Décrire les achats ;
- Décrire le stockage et la livraison ;
- Décrire le contrôle de qualité ;
- Décrire le contrôle des stocks et les rapports ;
- Décrire les politiques et instructions supplémentaires (nationales de gestion des marchandises antipaludiques) ;
- Décrire les modules de formation ;
- Décrire le plan d'achats ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concerne la gestion des marchandises antipaludiques ;
- Identifier les progrès et les performances de la gestion des marchandises antipaludiques en ce qui concerne les objectifs et stratégiques ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés relatifs à la gestion des marchandises antipaludiques ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la gestion des marchandises antipaludiques et le soutien appuyé et la recherche.

**Article 14 :** La commission thématique 4 "Lutte anti-vectorielle contre le paludisme" est chargée de :

- Décrire les vecteurs primaires et secondaires du paludisme et leur écologie ;
- Décrire les interventions de contrôle des vecteurs du paludisme [MILDA, gestion vectorielle intégrée (LAL, autres)] ;
- Décrire les capacités, les structures et les systèmes de mise en œuvre (politiques & directives, organisation) ;
- Décrire le soutien apporté au programme entomologique ;
- Décrire les recherches sur le contrôle des vecteurs du paludisme ;
- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concerne toutes les interventions de contrôle des vecteurs du paludisme ;

dans la mise en œuvre du contrôle des vecteurs du paludisme

- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne  
dans la mise en œuvre du contrôle des vecteurs du paludisme,  
y compris le soutien apporté à la recherche.

**Article 15** : La commission thématique 5 "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation et recherche opérationnelle" et " Préparation et réaction en cas d'épidémie et d'urgence" est chargée de :

- ✓ Pour le volet "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation et recherche opérationnelle" :
  - Mettre à jour la cartographie du risque paludisme ;
  - Mettre à jour les données de base du paludisme ;
  - Décrire l'épidémiologie du paludisme ;
  - Apprécier le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats et de processus du plan stratégique dans la réduction de la morbidité et de la mortalité au niveau des populations ;
  - Comparer le niveau atteint par rapport aux cibles du plan stratégique national, d'Abuja, de la SCADD, de RBM et du plan stratégique mondial ;
  - Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés relatifs à l'épidémiologie, la surveillance et le suivi-évaluation ;
  - Elaborer des solutions et des actions prioritaires dans l'épidémiologie, la surveillance et le suivi-évaluation, y compris le soutien apporté à la recherche opérationnelle.
- ✓ Pour le volet " Préparation et réaction en cas d'épidémie et d'urgence" :
  - Décrire les éléments déterminants des épidémies de paludisme en situations d'urgence, et les facteurs de risques ;
  - Décrire la prévision des épidémies de paludisme ;
  - Décrire la prévention des épidémies de paludisme ;
  - Décrire la capacité de réaction et de planification face aux épidémies de paludisme ;
  - Décrire l'alerte anticipée et la surveillance des épidémies de paludisme ;
  - Décrire la réponse rapide face aux épidémies de paludisme ;
  - Décrire les systèmes de contrôle national en cas d'épidémie de paludisme et de situation d'urgence ;

qui concerne les épidémies de paludisme et les situations d'urgence

- Identifier les progrès, les performances et les réussites clés face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence, y compris le soutien à la recherche opérationnelle.

**Article 16** : La commission thématique 6 "Diagnostic et gestion des cas" et "Prévention et traitement du paludisme chez la femme enceinte" est de :

✓ Pour le volet "Diagnostic et gestion des cas" :

- Définir le profil clinique des patients atteints de paludisme ;
- Décrire les politiques et les directives de prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la structure et la gestion du programme de lutte contre le paludisme ;
- Décrire la gestion de la chaîne d'approvisionnement et logistique des médicaments antipaludiques ;
- Décrire l'assurance qualité des diagnostics et des traitements antipaludiques ;
- Décrire la prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la formation des professionnels de santé ;
- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté dans le cadre de la prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la capacité de prise en charge des cas de paludisme (financement de la PEC) ;
- Décrire la surveillance (résistance aux antipaludiques, sentinelles, ..) ;
- Décrire la recherche opérationnelle sur la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concernent la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les progrès et les performances dans la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la prise en charge des cas de paludisme ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la prise en charge des cas de paludisme.

- Décrire les politiques en place pour la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
- Décrire l'accessibilité et la couverture des interventions (Traitement) ;
- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Décrire les capacités, les structures et les systèmes de mise en œuvre au niveau national ;
- Décrire les financements nationaux et les bailleurs de fonds pour la lutte contre le paludisme chez les femmes enceintes ;
- Décrire les politiques nationales et les instructions concernant la lutte contre le paludisme chez les femmes enceintes ;
- Décrire les modules de formation nationale ;
- Décrire les recherches sur la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers qui concernent la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
- Identifier les progrès et les performances de la prévention et du traitement ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés relatifs à la prévention et au traitement ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la mise en œuvre du traitement & prévention et le soutien appuyé à la recherche opérationnelle.

#### **CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE REVUE**

**Article 17 :** Le comité national de revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre de juillet 2015 à mars 2016 et une session extraordinaire sur décision de son président.

**Article 18 :** Chaque commission thématique se réunit une (01) fois par mois de juillet 2015 à mars 2016 ou en cas de besoin sur décision de son facilitateur.

**Article 10 :** Le facilitateur de chaque commission thématique collabore avec les autres facilitateurs sous la supervision du consultant national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme.

contre le paludisme.

**Article 21 :** Le comité national de la revue de la performance et de l'élaboration stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme rend compte de ses activités au comité national de pilotage de la lutte contre le paludisme et prend acte des recommandations de celui-ci.

**Article 22 :** Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le Directeur général de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 23 :** Les frais de fonctionnement du comité national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 contre le paludisme et des commissions thématiques sont assurés sur le budget de l'Etat.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Article 25 :** Mme la Secrétaire générale du Ministère de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 14 OCT 2015

#### **Ampliations :**

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- SG/MS
- DGS
- Toutes directions du MS
- Tous services rattachés du MS
- Tout membre du comité
- Journal Officiel
- Archives/Chrono



**Dr Amédée Prosper DJIGU**

Officier de l'ordre national

